



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 84798

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les troubles de l'audition, qui sont en train de devenir un problème de santé publique majeur. Certaines pratiques de loisirs sont en effet extrêmement préjudiciables pour l'ouïe : les discothèques, les concerts de musique amplifiée, les rave-parties... Les traumatismes acoustiques créent en effet des lésions cumulatives et irréversibles de l'oreille interne qui ont pour conséquence une dégradation de l'acuité auditive. Une étude épidémiologique menée il y a quelques années en Rhône-Alpes a ainsi établi que 11 % des adolescents de 15 à 18 ans sont malentendants à des degrés divers. Or la surdité n'est pas le seul risque auquel les jeunes s'exposent : les acouphènes et l'hyperacousie surviennent fréquemment et peuvent avoir des conséquences psycho-sociales importantes. On dénombre chaque année 200 000 nouveaux cas d'acouphènes dans le pays, dont 65 % sont des jeunes, à la suite d'un traumatisme acoustique. C'est un sujet important de santé publique, et il est de fait que les jeunes, qui sont les principales victimes des menaces de perte de l'audition, sont aussi les moins bien informés de ces menaces. Ces menaces sont d'autant plus graves, pour l'acouphène et l'hyperacousie, qu'il n'existe actuellement aucun traitement médicamenteux ou chirurgical adéquat. Plusieurs mesures semblent donc indispensables : l'inscription de l'acouphène dans les programmes officiels de médecine, la reconnaissance de l'acouphène et de l'hyperacousie comme pathologies invalidantes et leur reconnaissance par la MDPH comme handicap, la réalisation d'une enquête parlementaire sur ces deux maux, la création sur tout le territoire de centres de prise en charge médicale et de traitement, une implication accrue des laboratoires publics de recherche, un financement national et international suffisant de la recherche, la mise en place d'une réelle politique de prévention et de campagnes nationales de prévention, enfin un durcissement de la réglementation et son application effective (sonorisation dans les salles de concert, discothèques et autres lieux publics, émissions sonores des appareils auditifs...). Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cet important sujet de santé publique.

Texte de la réponse

L'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien notamment avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées, est une préoccupation de santé publique qui fait, d'ores et déjà, l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Concernant la restriction, le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition du public. Les baladeurs musicaux ont fait l'objet, en 1996, d'une réglementation qui limite le niveau sonore des baladeurs et impose l'étiquetage d'un message de prévention sur l'appareil. Dans le cadre du deuxième plan national santé environnement, l'action 21, intitulée « renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées », est prévue. Elle consiste en un renforcement des contrôles d'application de la réglementation et le développement de campagnes de communication nationales et locales. S'agissant de la prévention, le ministère chargé de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) ont mené en 2008 une campagne de sensibilisation des jeunes de 13 à 25 ans aux risques

auditifs liés à l'exposition à la musique amplifiée. L'INPES lancera à nouveau en 2011 une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée. En 2010, des actions de sensibilisation auprès de 200 professionnels du secteur de la musique amplifiée (fabricants et distributeurs de lecteurs MP3 ou téléphones mobiles MP3, distributeurs de musique, labels musicaux, lieux de spectacle) ont été mises en oeuvre afin de leur présenter la campagne INPES et leur rappeler l'existence de documents d'information grand public disponibles gratuitement. Dans le milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Un ensemble de documents et d'outils pédagogiques élaborés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements scolaires, est disponible depuis 2006. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé soutient également activement l'action d'associations de référence qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements et notamment auprès des jeunes. Enfin, le ministère chargé de la santé étudie en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire (InVS) la possibilité de mettre en place un système de signalement des traumatismes sonores aigus afin de réduire leur incidence et prévenir leur apparition.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84798

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8065

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2555